

Cercle consultatif d'enseignant·e·s du Canada – Mandat

Le Musée canadien pour les droits de la personne (MCDP) a déterminé que les publics du secteur éducatif constituent un groupe démographique clé qui interagit avec le contenu du Musée, y compris, mais sans s'y limiter, les ressources éducatives. Pour s'assurer que le Musée continue à développer du contenu et des ressources qui sont pertinents pour les éducateur·trice·s partout au Canada, le MCDP a établi un Cercle consultatif d'enseignant·e·s du Canada.

Vision

Le Cercle consultatif d'enseignant·e·s du Canada (CCEC) a pour but de fournir des conseils au Musée et de collaborer au développement de ressources éducatives, d'expositions et de contenu Web, ainsi que d'initiatives institutionnelles au MCDP. Le CCEC aidera le Musée à se tenir au courant des tendances actuelles et des meilleures pratiques dans le domaine de l'éducation, ce qui guidera le MCDP dans l'élaboration de programmes, de ressources et de contenu. Le CCEC reflétera la diversité des personnes vivant au Canada et fournira une représentation provinciale et régionale au travail continu du MCDP.

Le CCEC comptera 10 membres externes, soit des personnes représentant la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, les Maritimes (2) et les Territoires (2). À l'interne, la gestionnaire, Programmes éducatifs et professionnels, l'éducateur·trice en résidence et un membre de l'équipe d'éducation participeront au CCEC. La gestionnaire, Programmes éducatifs et professionnels, présidera le CCEC.

Responsabilités

Le Cercle consultatif d'enseignant·e·s du Canada aura les fonctions suivantes :

- aider à guider et à éclairer le développement de nouveaux programmes et de nouvelles ressources;
- examiner de nouveaux programmes et les mettre à l'essai avec des élèves;
- fournir des perspectives éducatives sur le développement des expositions du Musée et du contenu Web;
- participer à des groupes de travail ou à des sous-comités liés à des projets particuliers, selon les besoins;
- participer à l'examen continu de la base de données des ressources éducatives;
- informer le MCDP des besoins, des tendances actuelles et des meilleures pratiques dans le domaine de l'éducation de la maternelle à la 12^e année.

Engagement

Les membres du CCEC se réuniront virtuellement pendant une journée complète chaque trimestre pour effectuer le travail décrit ci-dessus. Les membres peuvent participer individuellement à des sous-comités ou à d'autres réunions du MCDP, selon les besoins. Les réunions auront lieu de 9 h 30 à 16 h 30, heure du Centre.

On demande aux membres de s'engager au CCEC pour un mandat de deux ans. Les mandats débutent en septembre et se terminent en août. L'une ou l'autre des parties peut mettre fin aux engagements en tout temps, au moyen d'un avis écrit. Les mandats de deux ans seront alternés, la moitié des membres changeant chaque année pour assurer la continuité. À cette fin, certains membres du premier CCEC seront invités à servir pendant trois ans.

Deux fois par an, on tentera d'inviter les membres à se réunir à Winnipeg pendant l'été afin de collaborer à des projets d'envergure nationale.

Les membres devront également obtenir une autorisation écrite de leur employeur pour participer aux réunions, car celles-ci pourraient avoir lieu pendant leur journée de travail.

Information supplémentaire

1. Un compte rendu de toutes les réunions et recommandations concernant le CCEC sera tenu par le MCDP et partagé avec les membres.
2. Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du CCEC devront garder confidentiels tous les renseignements ou documents que le MCDP juge confidentiels. Les membres n'ont aucun droit de propriété sur ces renseignements ou ces documents.
3. Toutes les décisions relatives aux expositions et à la programmation du Musée sont du ressort du MCDP. Les recommandations et les conseils du CCEC seront toujours pris en considération par le MCDP, mais ce dernier conserve le contrôle total et exclusif de ses expositions, de sa programmation et de ses autres réalisations.
4. Les membres sont invités à partager leurs points de vue, leurs idées, leur matériel et leurs expériences avec le CCEC et comprennent que le MCDP peut incorporer des parties de ce qu'ils partagent dans ses programmes éducatifs. Les membres conviennent qu'en participant au CCEC, ils donnent au MCDP la permission d'utiliser, de raffiner ou de développer leurs contributions. Les membres ne sont pas empêchés de continuer à utiliser le matériel qu'ils partagent avec le CCEC.
5. Le MCDP aimerait trouver des moyens appropriés de reconnaître le rôle constructif que joue le CCEC dans le développement de notre musée. Cette reconnaissance pourrait prendre diverses formes. Des honoraires seront offerts aux membres au taux de 100 \$ par réunion.
6. Si les membres doivent prendre congé de leurs tâches d'enseignements pour assister aux réunions, le MCDP remboursera l'employeur pour couvrir le coût d'un·e suppléant·e.
7. Les membres seront remboursés pour leurs dépenses raisonnables, qui devront être approuvées au préalable par le MCDP, comme suit :
 - a) Les frais de voyage fondés sur les lignes directrices du gouvernement du Canada pour les voyages préapprouvés, y compris le transport, l'hôtel et les indemnités journalières. Les plans et les arrangements de voyage doivent être préautorisés par le MCDP.
 - b) Les coûts raisonnables préapprouvés engagés pour aider au développement de la programmation éducative du MCDP.